

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**COUR DES CARDES**  
**N°2026/121**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du centre social et culturel de Cours, qui  
organisent son assemblée générale, avec installation de stands d'animation, le Samedi  
13 Juin 2026, il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour  
permettre une bonne organisation de cet évènement.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement « Cour des Cardes » sera interdit  
à tout véhicule, le Samedi 13 Juin 2026.**

**ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
Mairie**

**ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal,  
les services techniques de la mairie, ainsi que le centre social sont chargés, chacun en  
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

**ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.**

Fait à COURS, le vingt-six mars deux mille vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE



*(Handwritten signature in blue ink)*